



RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté SAJ n°2026/33 relatif à la délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vendée

**Le recteur de la région académique Pays de la Loire,
recteur de l'académie de Nantes, chancelier des
universités**

- VU le code de l'éducation ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n°81-535 du 12 mai 1981 relatif au recrutement de professeurs contractuels ;
- VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de l'Etat ;
- VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale
- VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU le décret n°2025-402 du 2 mai 2025 modifiant certaines dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires ;
- VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs à la rectrice d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 29 juin 2021 relatif à l'entretien professionnel annuel des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté SG 2026-01 du 22 juin 2026 portant organisation de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes,
- VU l'arrêté SG 2026-03 du 22 juin 2026 portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes,

- VU l'arrêté rectoral n°SG/2021/002 du 1er janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU le décret du Président de la République en date du 10 juin 2026 nommant Monsieur Raphaël MULLER en tant que recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités ;
- VU le décret du président de la république du 11 octobre 2023 portant nomination de Madame Élisabeth FARINA-BERLIOZ en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée, à compter du 12 octobre 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06 septembre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Michaël TERTRAIS dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vendée,

A R R E T E

Article 1: Délégation de signature est donnée à **Madame Elisabeth FARINA-BERLIOZ**, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions relatives :

I/ Dans le domaine de la gestion des personnels

- A- A la gestion des instituteurs telle que prévue par l'arrêté susvisé ;
- B- A la gestion des professeurs des écoles telles que prévue par l'arrêté susvisé ;
- C- A la gestion des élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles stagiaires telles que prévues par l'arrêté susvisé ;
- D- A l'octroi des congés de maladie, pour maternité et pour adoption aux inspecteurs de l'éducation nationale et chefs d'établissement ;
- E- Au recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues dans les écoles primaires tel que prévu par l'arrêté susvisé ;
- F- Au recrutement d'agents non titulaires appelés à exercer des fonctions d'enseignement relevant du premier degré ;
- G- Aux agents non-titulaires figurant à l'article 2 de l'arrêté du 11 septembre 2003, affectés dans les services administratifs de la direction académique des services de l'éducation nationale de la Vendée pour :
 1. L'attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 susvisé
 2. L'attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 susvisé .
 3. L'attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 susvisé.
- H- Aux personnels stagiaires et titulaires figurant à l'arrêté du 26 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2005, affectés dans les services départementaux de l'éducation nationale, les établissements publics locaux d'enseignement et l'établissement régional d'enseignement adapté pour :
 1. L'octroi de congés de maladie prévu au code général de la fonction publique susvisé et au décret n°2025-402 du 2 mai 2025 susvisé ;
 2. L'octroi d'un congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévu au code de la fonction publique susvisé et au décret n°2025-402 du 2 mai 2025 susvisé ;
- I- Les conventions cadres et individuelles de mise à disposition des personnels accompagnants les élèves en situation de handicap (AESH) auprès des collectivités.

II/ Service académique de gestion des personnels enseignants privés du 1er degré

Pour l'ensemble de l'académie, conformément à l'arrêté portant schéma des mutualisations des services :

- A- A la notification de reclassement après obtention du concours de professeur des écoles ;
- B- Aux refus de transformation des CDD en CDI pour les maîtres suppléants.

III/ Jeunesse, engagement et sports

Pour les attributions relevant de l'action éducatrice, de la jeunesse et des sports et dans la limite des attributions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Vendée, toutes décisions, tous actes et toutes correspondances courantes :

- A- en matière de jeunesse et d'éducation populaire s'agissant de l'animation et du soutien aux associations, de l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire du ressort départemental et de l'agrément des postes du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) du ressort départemental.
- B- en matière d'engagement civique, et notamment de l'organisation du service national universel (SNU), à l'exclusion de la signature des contrats de service civique et pour ce qui concerne le SNU de la signature des contrats et conventions relatifs au recrutement des cadres (contrats d'engagement éducatif, conventions de mise à disposition) et des contrats et conventions relatifs à l'accueil des séjours de cohésion par des organismes et collectivités.
- C- en matière de préparation et de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), à l'exclusion de l'habilitation des organismes et des sessions, la signature des arrêtés de composition des jurys et la signature des diplômes.

Sont exclus de la délégation la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements, les enquêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux dans le champ de la jeunesse, de l'engagement et des sports et les actes relatifs à la passation des marchés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Elisabeth FARINA-BERLIOZ**, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1 er du présent arrêté sera exercée par **Monsieur Michaël TERTRAIS**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vendée.

et dans le champ du III-Jeunesse, engagement et sports:

Monsieur Nicolas QUINQUENNEAU, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Vendée, par **Madame Marine BACCON**, inspectrice jeunesse et sports, adjointe au chef de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Vendée, et par **Madame Christelle RICHARD**, conseillère en éducation populaire et jeunesse.

Article 3 : L'arrêté rectoral n°2025/42 relatif à la délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vendée.

Article 4 : Le Secrétaire général de la région académique Pays de la Loire et l'académie de Nantes et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes le 22 juin 2026

Le Recteur de la région académique Pays de la Loire,
Recteur de l'académie de Nantes,
Chancelier des universités


Raphaël MULLER